

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

**N°208/10/2017 : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE IO 205
SITUEE RUE LOUISE MICHEL A MADAME ET MONSIEUR FREDERIC LHERM**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 3 mai 2017, d'un montant de 19 € le m² HT,

Vu la délibération n°115/06/2017 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée IO 205 située rue Louise Michel en date du 27 juin 2017,

La Ville de Montauban est propriétaire d'une parcelle, cadastrée IO 205 d'une superficie de 418 m², sise rue Louise Michel à Montauban.

Elle a été saisie, par les propriétaires mitoyens, Madame et Monsieur Frédéric LHERM habitant 498 rue Louise Michel, d'une demande de cession d'une partie de cette parcelle, directement mitoyenne de la parcelle IO 231 leur appartenant afin de permettre le stationnement de leurs véhicules.

Un poste de relevage d'assainissement est implanté sur la parcelle IO 205.

Néanmoins, ce poste de relevage ainsi que le réseau associé n'occupent pas, dans les faits, l'ensemble de la parcelle IO 205, la parcelle cadastrale étant plus large que le terrain d'assiette du réseau.

Ainsi, par délibération, une partie de la parcelle IO 205 a été désaffectée et déclassée dans la mesure où elle n'est plus affectée à un service public, ni à l'usage du public. Il est à noter que le reste de la parcelle IO 205 demeure du domaine public et notamment l'ensemble du terrain d'assiette du poste de relevage et son réseau associé.

La superficie de cette bande non utilisée par la Commune, conformément au plan joint, a été déterminée par un bornage, il s'agit de 30 m².

Dans la mesure où cette emprise de 30 m² n'est pas utilisée par la collectivité, il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation de leur céder 30 m² de la parcelle IO 205 au montant de 19€/m² soit 570 € HT.

Une clôture délimitant les limites de chaque parcelle (en cours de modification au cadastre) est à la charge des acquéreurs.

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (notamment l'obtention de toutes autorisations administratives et absence de servitude susceptible d'empêcher l'usage) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder une emprise de 30 m² sur la parcelle IO 205 telle que désignée sur le plan joint, en l'état, pour un montant de 570 € HT à Madame et Monsieur Frédéric LHERM,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

